

Modification des conditions générales de vente du laboratoire de métrologie

Délibération 2018-059

Le laboratoire de métrologie d'Eau de Paris, accrédité par le COFRAC depuis 1994 et précédemment habilité BNM depuis 1992, est un partenaire privilégié des collectivités et entreprises françaises. Ce laboratoire est l'un des seuls à pouvoir répondre à la demande d'étalonnage de compteurs ou débitmètres ayant un diamètre de 6 à 1000 mm, pour des débits d'étalonnage de 5 l/h à 2500 m³/h (50 kg/h à 2500 t/h), avec la garantie de maîtrise des conditions ambiantes tout au long de l'année.

Dans le but d'améliorer la satisfaction des clients, notamment sur l'aspect des délais, le laboratoire de métrologie d'Eau de Paris a mis en place une planification de ses étalonnages internes et externes. Cette planification vise à réduire les délais d'immobilisation des appareils tant internes qu'externes et à améliorer la visibilité des clients sur le rendu des prestations.

Cette nouvelle organisation implique une modification des conditions générales du laboratoire de métrologie. Cette mise à jour a également permis de préciser ou clarifier les termes utilisés dans les CGV, les prestations réalisées, les conditions de commande et de transport, de mettre à jour la mention relative au traitement des données personnelles

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver les conditions générales de vente des prestations proposées par le laboratoire de métrologie d'Eau de Paris.

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R.2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Vu le projet des conditions générales de vente joint en annexe.

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

DECIDE

Article 1 :

Les conditions générales de vente des prestations proposées par le laboratoire de métrologie sont approuvées.

Article 2 :

Les recettes seront imputées sur le budget 2018 et suivants.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris
Célia Blauel



Délibération du Conseil d'administration du : **12 octobre 2018**

Affiché au siège de la régie le : **18 OCT. 2018**

Transmis au représentant de l'Etat le : **16 OCT. 2018**

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : **18 OCT. 2018**



Le Directeur Général

Benjamin GESTIN

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.